

# 8873/19 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 mai 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 mai 2019

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine

E 14006

*Ce document est disponible auprès du secrétariat  
de la commission des affaires européennes*